

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-17 | Sport – Sport – Convention de partenariat avec l'association La Salicorne – Organisation de l'événement la Frappadingue

Madame Sylvie PENEAU, adjointe au maire en charge des sports et des loisirs, expose :

La Municipalité a souhaité accueillir l'événement La Frappadingue pour une première édition sur le territoire de la commune. L'événement aura lieu le dimanche 18 octobre 2026. Il s'agit d'une course d'obstacles ouverte à tous à partir de 18 ans, complétée par un rendez-vous dédié aux familles et enfants à partir de 6 ans, la veille, la "Frappajeune". L'événement est porté par l'association La Salicorne qui organise cet événement depuis plus de 10 ans dans une douzaine de communes de

France. Il s'agit d'une course "hors norme », à mi-chemin entre course nature et parcours du combattant, régie par un esprit propre à ce genre d'épreuve, où sport, dépassement de soi, entraide, esprit d'équipe et solidarité prédominent.

Une convention est établie entre l'association La Salicorne et la ville des Ponts-de-Cé pour fixer les responsabilités de chacune des parties ainsi que les participations mutuelles. La ville des Ponts-de-Cé participe essentiellement par la contribution à la logistique de l'événement. La ville apporte également son soutien pour la promotion de l'événement et met en relation l'association avec des associations locales pour la tenue d'une buvette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.321-1 relatif aux obligations d'assurances des associations sportives,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association La Salicorne,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association La Salicorne,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

